

SÉCURITÉ INCENDIE ET ANTI-INTRUSION Comment concilier les installations ?

Dans le cas d'un bloc-porte ou d'une issue de secours, il est possible de traiter cette difficulté.

Comment associer les contraintes anti-intrusion et la protection contre l'incendie? Les installateurs de systèmes de sécurité connaissent ce dilemme. L'opposition entre ces principes peut être très simplement résumée. La sécurité incendie, tout d'abord, permet d'assurer une protection des personnes contre les conséquences d'un incendie et repose notamment sur l'évacuation immédiate du bâtiment dès le départ d'un feu. La réglementation incendie prescrit des critères et des exigences portant sur les performances des matériaux ainsi que sur leur mise en œuvre. Philippe Blin, responsable de l'entreprise Elsia Systèmes & Solutions, rappelle que «les systèmes de détection et d'actionnement doivent être autonomes et indépendants des équipements de sûreté et de contrôle d'accès.» La sécurité anti-intrusion, ensuite, protège les biens et nécessite de verrouiller le bâtiment dès qu'est détectée la présence de dangers extérieurs. «Dans ce cas, poursuit Philippe Blin, les maîtres d'ouvrage sont libres de leur cahier des charges. Ils l'éta-

blissent selon le niveau de risque, l'exigence des assureurs, leur budget d'investissement.» Les professionnels relèvent pour leur part deux difficultés de «cohabitation» entre ces systèmes. La première tient au problème classique des déclenchements intempestifs, qui réduisent considérablement leur efficacité et ce, dans les deux domaines. La seconde est plus concrète: les personnes malveillantes peuvent se servir de l'évacuation en cas d'incendie pour s'introduire dans les locaux à sécuriser.

LE CAS PRATIQUE DES BLOCS-PORTES

Néanmoins, dans le cas des blocs-portes de sécurité ou des portes de sorties de secours, la réglementation en matière de sécurité incendie accepte d'associer ces critères antinomiques. Après avis de la commission de sécurité, leur verrouillage peut être autorisé sous réserve que:

A - Chaque porte soit équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur pour cette application.



B - Ces portes équipées soient commandées avec l'un de ces deux équipements:

- une commande manuelle (boîtier à bris de glace...) à fonction d'interrupteur intercalée sur la ligne de télécommande et située près de l'issue équipée;

- ou un dispositif de contrôle d'issues de secours normé. Les durées de temporisation à appliquer sont, au niveau de la porte, T1 max = 8 sec., et, au poste de sécurité, T2 max = 3 min. T2 n'est admise que si l'établissement compte au moins trois agents de sécurité incendie.

C - Enfin, le déverrouillage répond aux conditions de l'article MS 60 du règlement de sécurité incendie dans les ERP: «Le déverrouillage automatique des issues de secours doit être obtenu dès le déclenchement du processus de l'alarme générale. Cependant, s'il existe un équipement d'alarme de type 1, ce déverrouillage doit être obtenu automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie.» Dans tous les cas, la commission de sécurité doit vérifier le choix des systèmes selon l'occupation des locaux (adultes valides, enfants...).



PHILIPPE BLIN, PRÉSIDENT DE ELSIA SYSTÈMES & SOLUTIONS - INTÉGRATEUR EN TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ

SÉCURISER LES CHANTIERS ET MAINTENIR LES ÉQUIPEMENTS

«Les systèmes de détection d'intrusion et de surveillance connaissent un important développement technologique. Certains permettent de déclencher une

alarme incendie à partir d'une prise de vue destinée à la détection d'intrusion. Inversement, lors d'un incendie, le déclenchement du verrou électrique d'une issue de secours peut automatiquement lancer l'enregistrement d'images: un moyen de conserver une trace des

événements. Cependant, réglementairement, il est toujours obligatoire de séparer les postes de supervision «incendie» et «sûreté». Les grands fabricants de technologies de ce secteur proposent déjà ces modes d'«hypervision» du bâtiment. Certains

maîtres d'ouvrage, pour des raisons d'économie d'installations, ont demandé leur examen en vue de leur homologation; mais les professionnels des métiers de l'incendie ont travaillé ce sujet et ont conclu que ces réseaux devaient rester

indépendants, pour le moment. L'expérience montre que les bâtiments sont bien protégés; les grands incendies sont très rares. En revanche, il reste des points aveugles, comme la protection des chantiers, généralement sans détection alors que le risque est important.

Il faut aussi insister sur la maintenance des équipements de sécurité. Souvent passifs, ils nécessitent des essais préventifs périodiques... Chaque système doit faire l'objet d'un contrat de maintenance adapté et qui inclut les conditions de dépannage.»